CONFÉRENCE ENTRE UN MINISTRE D'ÉTAT ET UN CONSEILLER AU PARLEMEMT.

LE MIN. Je vous ſais infiniment de gré, Monſieur, de vous être rendu chez moi pour conférer un moment ſur la ſituation actuelle des affaires, d'autant plus que je ſais votre averſion naturelle de négocier avec les Miniſtres, quand il y a des Edits au Parlement. Je me ſouviens même d'avoir entendu dire au premier Préſident Molé, que la décadence du Parlement avoit commencé le jour où il s'étoit prêté à négocier avec la Cour.

LE CONS. Vous avez bien raiſon, Monſieur: j'ai en effet l'antipathie la plus forte pour voir

les gens de votre état, ſur-tout quand les Edits ſont au Parlement; cependant, comme le Miniſtere n'a jamais été ſi complettement composé de gens honnêtes & bien intentionnés, je n'ai point éprouvé de répugnance au rendez-vous que vous m'avez demandé, & je viens ſavoir ce que vous deſirez de moi.

LE MIN. Je veux vous parler naturellement de votre Arrêté de lundi dernier. Je ne ſais quelle idée vous avez eu de rejetter toute eſpece d'impôt avant la convocation des Etats-Généraux; c'eſt en vérité ſonner le tocſin, pour perdre en même temps le plus beau de vos droits.

LE CONS. Le Parlement, Monſieur, n'a eu certainement pas l'idée de ſonner le tocſin, &, quant à ce que vous appellez le plus beau de ſes droits qu'il abandonne, dites que le plus grand malheur qui ſoit jamais arrivé à la Nation & au Parlement, c'eſt quand, par une eſpece de gloriole, il a voulu ſe ſubſtituer aux repréſentans de la Nation pour accorder l'Impôt au Roi. Permettez-moi, à ce ſujet, de vous faire deux ou trois queſtions & répondez-moi avec cette franchiſe & cette loyauté qui eſt l'appanage de tout bon Français: ſommes-nous ſerfs, ou une Nation libre?

LE MIN. Nous ſommes certainement, Mon-



ſieur, une Nation libre, & s'il exiſtoit un homme aſſez ignorant ou d'aſſez mauvaiſe foi pour dire le contraire, on n'auroit beſoin que de le rappeller à la dénomination de Francs.

Le Cons. Eh bien, Monſieur, ſi nous ſommes Francs, ſi notre Nation eſt une Nation libre, le Souverain de cette Nation peut-il l'impoſer à volonté comme des ſerfs ? Répondez-moi.

Le Min. Monſieur, la Conſtitution Françaiſe a ſouvent varié ſur cet article ; Philippe-le-Bel a fait percevoir le 50e denier ſans l'Aſſemblée des Etats.

Le Cons. Savez-vous ce qui eſt arrivé de cet abus de puiſſance ?

Le Min. Ma foi, je l'ai oublié.

Le Cons. Eh bien, je vais vous le rappeller. Les bourgeois des bonnes villes du Royaume, telles que Paris, Rouen, Orléans & Rheims, prononcerent entre eux un Arrêt de mort contre les prépoſés à la levée de l'Impôt, & le mirent en exécution en les maſſacrant. Je puis vous en donner la preuve ſur le champ ; car j'ai apporté Savaron, dont je vous prie de me permettre de lire quelques pages. Vous ſavez que ce livre eſt imprimé ſous le regne de Louis XIII, avec privilége ; ainſi on ne peut le récuſer.

Vous y verrez que, depuis l'origine de la Monarchie, jusqu'à l'époque où l'Auteur s'arrête, l'année 1615, les Etats-Généraux ont été en possession de concourir aux loix générales que les Rois ne publioient que dans leur Assemblée, de décider du droit de succession à la Couronne, & de consentir à l'impôt qui leur étoit toujours demandé d'après l'exposition préalable des besoins de l'Etat; comme aussi *exiger un compte fidele de l'emploi des deniers perçus*, ou la punition de ceux qui les avoient détournés à d'autres usages.

Etats de Salisson, en 422, sous le regne de Pharamond, pour dresser la Loi Salique.

Etats d'Attigny, sous Childebert, en 534, pour donner des Loix & des Ordonnances.

Etats de Troyes, sous Clotaire II, en *629*. Ils reconnoissent n'avoir d'autre supérieur que Dieu & le Roi.

Etats tenus à Aix, par Charlemagne, en 777. Il y est ordonné par le Roi & ses Barons, que le Peuple (c'est-à-dire, le Tiers-état) sera interrogé sur les nouveaux capitulaires, & que rien de ce qui est ajouté, n'aura force de loi, s'il n'est consenti par tous, & si tous n'ont

donné, par ſignature, la preuve de leur conſentement au bas de l'Ordonnance.

J'en omets ici pluſieurs, où on retrouve les mêmes choſes.

Etats tenus à Paris, dans la grande ſalle du Palais, ſous Philippe-le-Bel, en 1324. Nous en avons parlé plus haut.

Même année ou la ſuivante, fameuſe Charte de Louis-Hutin, publiée dans une nouvelle Aſſemblée d'Etats, dont vous lirez le contenu dans l'Extrait de l'Aſſemblée de 1338.

En 1337, arrêt des Etats-Généraux, par lequel la Couronne de France eſt adjugée à Philippe de Valois, en vertu de la Loi ſalique.

En 1338 ou 39, en ſuivant le privilege de Louis-Hutin, Roi de France & de Navarre, fut conclu, par les Gens des Etats de France, préſent ledit Roi Philippe de Valois, qui s'y accorda, que l'on ne pourroit impoſer ni lever taille en France ſur le Peuple, ſi urgente néceſſité, ou évidente utilité ne le requéroit, & de l'octroi des Gens des Etats.

En 1355, le Roi Jean jura de ne faire employer à autre uſage ſes deniers, que pour le fait de la guerre; comme auſſi les Députés-Généraux jurerent ſur les ſaints Evangiles, qu'ils ne

les convertiroient ailleurs, nonobſtant quelques mandemens qu'ils euſſent du Roi ; & s'il advenoit que, ſous ombre de quelque impétration, les Officiers du Roi les vouluſſent contraindre d'intervertir en autres uſages ces deniers, permis aux Députés-Généraux de s'y oppoſer par voie de fait, voie d'implorer tout confort & aide des bonnes villes circonvoiſines à cet effet. Le ferment du Roi étoit fait en préſence de la Nation ou de ces Députés, aſſemblés légitimement à Paris, au Palais ; & il avoit été décidé par leſdits Etats, qu'au cas de conteſtations au ſujet de l'impôt, on s'adreſſeroit aux Commiſſaires particuliers, élus neuf en chaque Province, trois de chaque Ordre, pour le jugement de ces procès, & deux par appel aux Députés-Généraux des Aides, qui jugeroient en dernier reſſort, leſquels, au fait de leur charge & adminiſtration, ne pourroient rien s'ils n'étoient tous d'accord enſemble. Et néanmoins, au cas de diſcord, la Cour de Parlement pourroit les accorder.

En 1357, ſous le même regne, pendant la priſon du Roi, les ordonnés pour les trois Etats, tant du Grand-Conſeil des Généraux ſur le fait du Subſide, comme les réformateurs, commen-

cent à décliner, & leur puissance à appetisser. Car la finance ne fut pas si grande qu'ils avoient promis, de plus de dix parts, & les laisserent les Nobles, & ne voulurent pas payer, ni les Gens des Eglises, ni aussi les Gens des bonnes villes, qui connurent & apperçurent l'iniquité des Gouverneurs principaux des finances.

En 1369, sous le regne du Roi Charles V, les Etats-Généraux, assemblés à Paris, consentent à l'imposition d'un sol pour livre sur le sel, de quatre livres sur chaque feu dans les villes, & de trente sols dans la campagne, & de quelques autres droits d'entrées sur marchandises ou objets de consommation. Ils y consentirent gaiement, dit Mézerai, parce qu'ils savoient bien que ces levées seroient ménagées, & cesseroient avec la guerre.

Charles VII est le premier de nos Rois qui ait mis des impôts sans le consentement de ses Peuples ; mais dans quelles circonstances ? Lorsque la moitié de la France étoit au pouvoir des Anglais, & que l'Assemblée des Etats étoit impossible : encore, dit Philippe de Comines, demanda-t-il l'avis de plusieurs sages & bons Chevaliers. Ces impôts toutefois ne consistoient que dans l'augmentation des tailles ; & naturelle-

ment, cet objet exigeoit moins la convocation des Etats, parce que ce droit devoit croître en progreſſion du revenu des terres & de l'argent au marc la livre.

Etats tenus à Tours en 1483, ſous le regne de Charles VII. Il y eſt ordonné que toutes tailles & autres équipollens de taille extraordinaire, & qui par ci-devant ont eu cours, ſoient tollues & abolies, & que déſormais, en ſuivant la naturelle franchiſe de France, & la doctrine de S. Louis, qui commanda à ſon fils de ne prendre ni lever taille ſur ſon Peuple, ſans grand beſoin & néceſſité ; ne ſoient impoſées ni exigées leſdites tailles, ni aides & équipollens à la taille, ſans premiérement aſſembler leſdits trois Etats, & déclarer les cauſes & néceſſités du Royaume pour ce faire, & que les gens deſdits Etats la conſentent, en gardant les privileges de chacun pays.

Nouvelle preuve de l'autorité des Etats dans l'Aſſemblée de Cognac, en 1526, où ils déclarerent nul le Traité de Madrid, fait par François Ier, pendant ſa priſon, comme outre-paſſant le pouvoir que les Rois ont ſur les Provinces de leur Royaume, dont il leur eſt loiſible de diſpoſer.

En 1558, demande du Roi Henri II aux Etats assemblés à Paris, de croître ses finances.

Etats de France sous Charles IX, tenus à Orléans, & continués à Pontoise, pour prendre garde aux dettes du Roi, & que les Ecclésiastiques soulageassent le Roi d'une charge si excessive.

Je ne vous en ai dit qu'un mot, & comme en passant, pour en venir aux Etats de Blois, sous Henri III, en 1576, desquels il est important de vous donner un plus grand détail.

Lisez ensuite, mon ami, dans les Mémoires du Duc de Nevers, les différens avis donnés à Henri III par les Conseillers d'État, qui étoient sûrement plus au fait des droits du Roi & de ceux de la Nation, que ne le sont nos plus habiles Ministres; entr'autres, l'avis de M. de Morvilliers, page 264.

Celui de M. l'Evêque de Limoges, p. 273.

Celui de M. de Bellievre, p. 287.

Le Roi les consultoit sur les ressources qu'il devoit employer pour la nouvelle guerre qu'il projettoit contre les sujets de la religion prétendue réformée.

Il semble, dit M. de Morvilliers, que Votre

Majeſté doit induire l'Aſſemblée des Etats à conſentir à quelques contributions générales par tout votre Royaume, pour vous ſecourir en une ſi urgente néceſſité. Car ſi tous vos bons Sujets, de quelque qualité qu'ils ſoient, ne ſe diſpoſent pas volontairement à vous ſecourir, chacun ſelon ſes facultés, je ne puis imaginer aucun autre moyen. Mais il faut que leſdits Députés, qui voient maintenant à l'œil l'état de vos affaires, l'approuvent & y conſentent ; car nul n'y pourra contredire ; & d'ailleurs, s'il falloit, contre quelques-uns mal affectionnés, uſer de contrainte, cette action ſeroit juſtifiée par l'approbation des Etats. Autrement, il ſeroit à craindre que les contraintes, qui ont toujours été fort odieuſes, n'apportaſſent trop de mécontentement & fort peu de fruit.

Ce point-ci, dit M. de Limoges (c'eſt de l'argent dont il parle) eſt le nerf de la guerre. Il eſt auſſi plus preſſé à débattre entre les Députés des Etats, que les autres articles, qui, étant de moindre importance, dépendent auſſi davantage de votre volonté & de votre ordonnance. Il n'en eſt pas de même de celui-ci, Sire ; mais il dépend des facultés, des biens & des libéralités d'autrui ; & plus Votre Majeſté aura né-

ceſſité de finances, d'autant plus elle aura beſoin de l'aſſiſtance des Etats, deſquels ſeuls dépend ce remede.

Nous ne ſavons que trop, dit M. de Bellievre, les moyens d'élever ſur vos Peuples; mais il eſt queſtion d'aviſer à ce qui ſe pourra, & à ce que volontairement on peut faire : les moyens ne peuvent bonnement venir que de leur franche volonté. C'eſt pourquoi il ſemble néceſſaire, avant que cette notable Compagnie ſe deſparte, que tous enſemble diſent à Votre Majeſté, combien ils prétendent que leurs provinces lui donneront de ſecours en un ſi grand beſoin.

Vous trouverez encore un paſſage qui vous fera plaiſir dans ces mêmes Mémoires, p. 361. Il s'agit de l'article 79 de la négociation au ſujet de l'Edit de pacification. Les Députés de ceux de la religion avoient demandé une nouvelle convocation des Etats. Le ſieur Bellievre dit de bouche, que le Roi feroit ce qu'il verroit bon être. Le ſieur Darennes répondit ce que tout bon citoyen diroit aujourd'hui avec plus de raiſon encore, que la néceſſité des affaires de France ne fut depuis long-temps ſi grande, que c'étoit le vrai & le ſeul moyen pour y pourvoir;

que le Roi, pour en ſortir, ne ſauroit prendre chemin plus propre au bien de ſon ſervice, ni plus agréable à tous ceux de ſon Royaume. Car, par ladite convocation, ſes ſujets mêmes aviſeroient aux moyens plus commodes & aiſés pour eux pour ſortir d'affaire, remettre ce Royaume en ſa premiere dignité & ſplendeur, acquitter les dettes de Sa Majeſté, & racheter ſon domaine; que les Etats ſont toujours utiles, & formidables ſeulement à ceux qui, abuſant du nom des Rois, ont été plus curieux d'employer leurs bourſes, que de rendre fidelement le ſervice par eux dû à Leurs Majeſtés.

Vous trouveriez encore, dans les détails que je pourrois recueillir ſur les Etats de Blois, en 1588, des preuves inconteſtables de cette même doctrine, que les Conſeillers des Rois & leurs Miniſtres n'avoient pas oſé méconnoître.

Cinq ans après, Henri-le-Grand faiſoit décider par la Nation, que les Papes n'avoient aucun pouvoir ſur le temporel du Royaume.

Permettez-moi encore quelques lignes de Philippe de Comines, Miniſtre de Louis XI, le Prince le plus abſolu qui ait exiſté. *In-fol.* p. 189.

« Doncques, pour continuer mon propos, » y a-t-il Roi ne Seigneur ſur la terre, qui ait

» pouvoir outre son domaine, de mettre un » denier sur ses sujets, sans octroi & consen- » tement de ceux qui le doivent payer, sinon par » tyrannie ou violence ? On pourroit répondre » qu'il y a des saisons qu'il ne faut pas atrendre » l'assemblée, & que la chose seroit trop longue » à commencer la guerre & à l'entreprendre. » Ne se faut point tant harer, & l'on a assez » de temps; & si vous dy que les Rois en » sont plus forts, quand ils l'entreprennent du » consentement de leurs sujets, & en son plus » craints de leurs ennemis. Et quand se vient à » se défendre, on voit venir cette nuée de loin, » & spécialement quand c'est d'étrangers, & cela » ne doivent les bons sujets rien plaindre, ne » refuser.... Mais si notre Roi, ou ceux qui le » veulent louer & aggrandir, disoient : J'ai sub- » jects si bons & si loyaux, qu'ils ne me refu- « sent chose que je leur sache demander, & » suis craint, obéi & servi de mes subjects, » que nul autre Prince qui vive sur la terre, & » qui plus patiemment endurent tous maux & » toutes rudesses, & à qui moins il souvient de » leurs dommages passés, il me semble que cela » lui seroit plus grand los (& en dy la vérité) » que non pas dire : Je prends ce que je veux, » & ai privilége, il me le faut bien garder ».

Qu'avez-vous à répondre à cela, Monſieur ?

LE MIN. Je conviens de tous ces faits, Monſieur ; mais vous devez convenir que poſtérieurement les Rois ont faits des emprunts, levé des deniers, établi des impôts indirects ; par exemple, le vente excluſive du tabac, les ports de lettres, les droits de contrôle, ſans l'intervention des Etats-Généraux.

LE CONS. Permettez-moi, Monſieur, de vous arrêter. D'abord, pluſieurs de ces impôts indirects ne portent que ſur ceux qui veulent les payer : par exemple, on ne force perſonne d'acheter du tabac. Quant aux droits de contrôle, il n'a, dans le principe, été deſtiné qu'à payer des Greffiers qui étoient chargés de donner une formule légale & authentique aux actes. Les Greffiers ont été ſupprimés, & les Gens de Finances ſe ſont emparés du droit, en ont fait l'impôt le plus odieux, qui devroit être le premier ſupprimé ; & je ſuis étonné que les Notables n'en aient pas fait l'obſervation dans leurs Aſſemblées.

En Angleterre le timbre a lieu, à la vérité, mais le droit de contrôle n'y a pas été établi : & ſi le timbre étoit un jour admis par les Etats-Généraux, il faudroit au moins ſupprimer le droit de contrôle.

Le Min. Il ne s'agit pas, Monſieur, d'entrer dans la diſcuſſion des droits du Roi; je demande pourquoi le Parlement ne ſent pas qu'il renonce à ſon plus beau droit, qui eſt celui d'accorder l'impôt au Souverain.

Le Cons. 1.° C'eſt que nous n'avons pas ce droit, & que ſi la Nation aſſemblée en 1579, à Blois, nous l'accorde implicitement, cela ne peut être tout au plus que dans le cas d'une néceſſité urgente, comme d'une guerre malheureuſe, d'une invaſion, où il n'y auroit ni le temps ni la poſſibilité d'aſſembler les Etats-Géneraux. Voici, Monſieur, ma profeſſion de foi; le Parlement de Paris n'eſt que la Cour de juſtice du Roi, dépoſitaire des loix du Royaume; nous ne ſommes point les repréſentans de la Nation, & nous ne voulons point l'être. Et comment le ſerions-nous? nous tenons nos proviſions du Roi, & non pas de la Nation. Le Roi ne veut nous permettre qu'une ou deux remontrances; enſuite il tient un lit de Juſtice; & ſuivant Sa Majeſte, nous n'avons plus rien à faire. Eſt-ce là le rôle que doivent jouer les repréſentans de la Nation? Le Roi ſeroit abſolument deſpote, & il lui ſeroit libre de prendre juſqu'à dix-neuf Vingtiemes; alors il ne régne-

roit plus ſur un peuple libre & propriétaire, mais ſur des eſclaves qui feroient moins que ſes fermiers.

Avant 1710, il n'eſt jamais venu dans l'eſprit d'aucun Miniſtre, d'imaginer que le Roi pût ainſi envahir la propriété de ſes ſujets. Il s'eſt adreſſé, à la vérité, au Parlement, conformément au deſir des Etats de Blois; mais c'eſt que les ennemis étoient dans la Champagne. On demandoit à Louis XIV de fournir des troupes pour détrôner ſon petit-fils; le Parlement d'alors étoit excuſable; la néceſſité étoit urgente. Mais depuis, leur *condeſcendance* vis-à-vis le Miniſtere, a eu les ſuites les plus funeſtes pour la Nation; inſenſiblement on s'eſt accoutumé à regarder l'obéiſſance des Magiſtrats comme un devoir, au point que la voracité des Miniſtres leur a fait un crime auprès du Roi, de leur réſiſtance; comme ſi c'étoit un devoir, & non un crime, de donner le bien d'autrui; de-là, les réponſes humiliantes, les injonctions, les exils de quelques Membrss, & même des Corps entiers de Magiſtrature. Voilà ce que nous a valu notre *réſiſtance*; & quand, par *condeſcendance*, nous avons cru devoir nous prêter aux vues de l'Adminiſtration, les Peuples nous ont

ont regardé, avec grande raiſon, comme les inſtrumens du deſpotiſme.

Ainſi, la poſition des Corps de Magiſtrature eſt telle, qu'il faut qu'ils ſoient ou diſgraciés & exilés par le Souverain, ou honnis par le peuple, comme traîtres à la patrie; poſition ſans doute digne d'envie!

LE MIN. Ce que vous dites-là eſt fort bien, mais cela ne remédie point au mal, cela ne pare pas le déficit de 140 millions. Que voulez-vous donc qu'on faſſe?

LE CONS. Je n'en ſais rien : je ne ſuis pas dans l'Adminiſtration, je ne connois pas les états de recette & de dépenſe.

LE MIN. Vous n'avez donc pas de confiance dans l'Adminiſtration?

LE CONS. Je ne dis pas cela; au contraire, jamais le Conſeil-Royal des Finances n'a été mieux compoſé : & ſi l'Archevêque de Toulouſe n'avoit pas des deſſeins honnêtes & vraiment patriotiques, il n'auroit jamais attiré à ce Conſeil Mgr. le Duc de Nivernois, M. de Malesherbes; il n'y auroit pas rappellé le vertueux M. d'Ormeſſon. Nous eſtimons tous M. Lambert : ſi le Conſeil du Roi avoit toujours été auſſi bien compoſé, la patrie n'auroit pas été ſi cruellement dévorée.

Le Min. Que craignez-vous donc?

Le Cons. Ce que je crains! Un Miniſtere honnête peut-il durer? M. Turgot, a-t-il pu reſter? M. Necker, M. d'Ormeſſon, n'ont-ils pas été renvoyés? Ne ſont-ce pas là d'honnêtes gens? M. de Fleury même, n'a-t-il pas ſuccombé ſous le poids d'une cabale infernale? & pourquoi? pour avoir établi un comité des Finances, qui pût ſervir de rempart contre toutes les rapines de ces vampires de Cour, qui jour & nuit rêvent aux moyens de ſucer le ſang des peuples. Un honnête homme dans le miniſtere! Il lui eſt impoſſible d'y reſter un an. Le Pere éternel enverroit ſon Eſprit ſaint dans le Conſeil pour ſauver la France, les courtiſans lui trouveroient des défauts, & le feroient congédier. Ces gens-là ſont comme des enragés, dès qu'un Contrôleur-Général ceſſe de leur donner de l'argent pour ſatisfaire à leurs plaiſirs & à leurs profuſions. Ils ſe donnent le mot tous d'abord pour le perſiffler, enſuite pour le déchirer dans l'eſprit du maître. Ils prennent ordinairement, pour cela, le jour d'une chaſſe, & le moment où ils accompagnent le Roi dans ſon carroſſe. Voilà comme ils ont eu l'art de faire renvoyer trois excellens Mi-

niſtres, pour y ſubſtituer le plus abominable coquin : & cela parce qu'il leur promettoit ſans ceſſe de partager avec eux le Tréſor royal, s'il étoit un jour à ſa diſpoſition. (C'eſt une justice à lui rendre, il leur a bien tenu parole). Eh bien, ces infâmes courtiſans ne ceſſoient de dire au Roi, que c'étoit le plus habile Calculateur, le plus grand Econome de ſon Royaume. Ils vantoient ſur-tout le crédit, tandis que l'argent coûtoit vingt & trente pour cent, & que l'agiotage ſeul coûte à l'Etat plus de 35 millions. Par ce beau manége, ces monſtres ont eu l'art, avec ce Calonne, de dévorer, en trois ans & quatre mois, le fonds de plus de trois milliarts, outre les revenus ordinaires, ſi le *déficit* denoncé eſt vrai.

LE MIN. Ma foi, Monſieur, c'eſt trop fort. Qui prouve trop, ne prouve rien. On ne connoît d'emprunt fait par M. de Calonne, que 900 ou 950 millions. Encore ne faut-il pas le faire plus coupable qu'il l'eſt.

LE CONS. Ah! Monſieur, j'exagere, dites-vous. Eh bien, jetez ſeulement les yeux, cinq minutes ſur le tableau qu'un de Meſſieurs a fait des Finances, depuis 1770, & qui eſt parfaitement juſte, parce qu'il eſt fait ſur des données inconteſtables.

J'irai pied à pied avec vous, & s'il existe un seul mot qui puisse vous laisser le moindre doute, je vous permets de m'arrêter.

Le Min. Très-volontiers.

Le Cons. Le Roi confia, au commencement de 1770, l'administration de ses Finances à l'Abbé Terray, notre ancien confrere. Elles étoient dans une situation pas tout-à-fait si allarmante. Le *déficit* de la recette ordinaire, n'étoit que de 80 millions; les peuples ne pouvoient savoir aucun mauvais gré à l'Abbé Terray de ce *déficit*, & lui en attribuer la cause; mais ce qu'ils lui ont reproché, & ce qu'ils lui reprochent encore, c'est de n'avoir employé que des moyens violens, iniques, pour égaler la recette à la dépense. Ce n'étoit pas ce qu'il falloit faire, c'étoit la dépense qu'il falloit mettre de niveau à la recette. Le Gouvernement sentit bien alors que le Parlement ne se prêteroit jamais aux moyens odieux que proposoit l'Abbé Terray; aussi lui chercha-t-il querelle d'Allemand, pour avoir un prétexte de nous exiler & de nous supprimer, & ensuite substituer à notre place une troupe de Magistrats à gages & aux ordres de l'Abbé Terray. Combien les peuples ont souffert! Que de citoyens réduits au désespoir, ont terminé par le suicide

une vie qu'il étoit impossible de conserver ! L'Abbé Terray lui-même est mort de honte & de douleur.

Au surplus, quels que soient les moyens qu'il ait employés, il est certain qu'il a eu l'art de faire parvenir, en 1772, la recette à la dépense.

LE MIN. Mais, Monsieur, ce n'est pas là ce qu'à dit M. de Calonne à l'Assemblée des Notables : M. de Calonne avance avec la plus grande confiance, que le déficit étoit bien antérieur à l'Abbé Terray, & qu'il avoit toujours existé : avez-vous la preuve contraire ?

LE CONS. Assurément : encore un coup je ne vous parle qu'après des données incontestables, & les voici. Ce sont les Comptes présentés au feu Roi par l'Abbé Terray en 1770 & 1772. Quand il est arrivé aux Finances, il n'avoit nul intérêt vis-à-vis du Roi & vis-à-vis de la Nation, de pallier le mal ; il avoit même intérêt de l'augmenter pour tâcher de justifier le parti violent qu'il avoit fait adopter.

Le Compte de 1772 est au Bureau du Contrôle général ; il y a plus, c'est que le Compte de ce Ministre au Roi, pour l'année 1775, est imprimé, il est dans les mains de tout le monde.

Après avoir exposé au Roi la situation des fi-

nances en 1772 ; c'eſt-à-dire , que la recette ſurpaſſoit la dépenſe de cinq millions, il lui dit avec vérité, qu'elle n'eſt plus auſſi brillante ; que l'excédent de dépenſe eſt de 25 millions 800,000 livres, & il lui en donne les cauſes que voici. La guerre avoit augmenté ſes dépenſes de ſix millions, la marine d'un million 500,000 livres, les affaires étrangeres de 2,800,000 livres, les maiſons des Freres du Roi de 7,000,000 livres, les liquidations des Offices de 3,500,000 livres, & les frais de banque & de quartiers de 5,000,000 livres.

Mais il aſſuroit en même-temps, que la recette pour 1776 s'éleveroit à dix millions de plus, à cauſe du bon prix du nouveau bail des Fermes, & de l'augmentation des recettes générales. Il faut rendre juſtice cependant à l'Abbé Terray : ce compte rendu en 1775 eſt ſimple & parfaitement bien fait. Il repréſente au Roi, qu'il ne connoît plus d'autre reſſource que l'économie, parce que, dit-il, vos malheureux peuples ſuccombent ſous le poids des impôts, & qu'il eſt impoſſible d'en augmenter la maſſe.

Le Compte rendu de M. Turgot ne préſentoit, en 1772, qu'un déficit de 16 millions, & encore portoit-il les dépenſes imprévues à dix

millions. Il eſt imprimé dans ſes Mémoires, rédigés par M. Dupont. Il y a, Monſieur, une remarque à faire ſur ce ſujet, qui prouve la vérité des comptes de ces deux Miniſtres, c'eſt qu'ils ſe rapportent tous les uns avec les autres. D'ailleurs, il eſt impoſſible de ſuppoſer qu'un homme auſſi vertueux que M. Turgot, eût commencé ſon miniſtere par en impoſer à ſon Roi, en lui préſentant une ſituation fauſſe & infidelle de ſes finances. Hélas! ce grand homme a été la victime de la cabale, de l'intrigue, & le Parlement même a quelques reproches à ſe faire à ce ſujet. Dès ce temps-là, M. de Calonne vouloit être Contrôleur-Général, & c'étoit lui qui étoit à la tête de la cabale.

M. de Clugny lui a ſuccédé, & n'a fait que paroître; bien des gens ont cru avec raiſon que c'étoit un bienfait de la Providence.

M. Necker l'a remplacé & a préſenté au Roi ſon Compte au mois de Décembre 1780. La recette ordinaire ſurpaſſe la dépenſe ordinaire de dix millions.

Le Min. Permettez-moi de vous arrêter. Je trouve une contradiction manifeſte dans le Compte de M. Necker & ceux de M. l'Abbé Terray & M. Turgot.

Il avance que, quand le Roi lui confia ses nances, le *déficit* étoit de 24 millions.

Le Cons. Il ne dit pas cela, Monsieur, il dit que M. de Clugny l'avoit avancé ; mais monsieur de Clugny se trompoit ou vouloit tromper. Si vous voulez vous donner la peine de vérifier tous les articles de recette & de dépense, & la déduction du Compte de M. Necker, vous verrez, clair comme le jour, que ces différens Comptes rendus cadrent tous les uns avec les autres ; & que ce qu'a dit M. de Calonne aux Notables, sur ce prétendu *déficit* qu'il avoit trouvé en arrivant en place, étoit un mensonge & une imposture semblable à toutes celles dont il a été convaincu depuis.

Le Compte de M. Necker présentoit une recette de 427 millions 530 mille livres, & celui de M. Terray en présentoit un de 366 millions 879 mille livres. Il en résulte une vérité arithmétiquement prouvée, c'est que, depuis 1775 jusqu'en 1780, le Roi tiroit déjà soixante millions de plus de ses peuples qu'à son avénement à la couronne ; & on ne doit pas oublier que (1) depuis 1770 jusqu'en 1775, l'Abbé Terray avoit encore tiré des peuples

(1) Ainsi, en dix ans les Rois ont tiré des peuples annuellement 140 millions de plus. Cela est effroyable,

quatre-vingt millions de plus annuellement ; ſoit en augmentation d'impôts, ſoit en ſuppreſſion de rentes, charges, priviléges, &c.

LE MIN. Permettez-moi de vous arrêter encore. Comment peut-il ſe faire que M. Necker ait augmenté ſi conſidérablement les revenus du Roi, ſans nouvel impôt ? ſi cela n'eſt pas impoſſible, c'eſt au moins invraiſemblable.

LE CONS. Mais, Monſieur, je ne vous dis pas que M. Necker ait augmenté la recette du Roi de ſoixante millions, je vous dis que la recette du Roi eſt augmentée, depuis 1775 juſqu'en 1780, de ſoixante millions. M. Turgot l'avoit augmentée par des bonifications de deux à trois millions ; M. de Clugny de ſept à huit, par ſon infâme Loterie. Vous voyez les recettes générales pour les pays d'Elections dans le Compte de l'Abbé Terray à 133 millions 500,000 livres ; ce même objet eſt porté dans le Compte de M. Necker à 148 millions 500,000 liv. Voilà donc déjà vingt-cinq millions de trouvés à compte de ſoixante.

Mais, demandez-vous, comment M. Necker a-t-il pu en outre bonifier la recette de trente-cinq millions ? Monſieur, c'eſt en bonifiant tous les objets de Fermes, de Régies & d'Adminiſtrations quelconques. C'eſt en annul-

lant toutes les croupes, dons, penſions & autres ſur les Fermes, les Régies, les Poſtes, les Loteries, &c. & en reſtreignant les bénéfices des Gens de Finance & de toutes les parties prenantes. Cela ne vaut-il pas mieux que de mettre des Impôts ? Les peuples n'en sont-ils pas plus ſoulagés ? n'eſt-ce pas là une hypotheque encore plus sûre aux emprunts qu'il a été obligé de faire pour le ſoutien de la guerre ? Et à ce ſujet permettez-moi de vous dire que le reproche qu'on a fait à ce Miniſtre, d'avoir emprunté ſans avoir mis d'impôt, n'eſt pas raiſonnable : puiſqu'il n'en a jamais fait aucun qu'après en avoir aſſuré l'hypotheque par une bonification ou une augmentation de revenu ; & cette hypotheque eſt bien plus sûre qu'un impôt. Il a emprunté 530 millions, & les bonifications montent à trente-cinq millions de rente. Je ſuis cependant bien perſuadé, Monſieur, que ſi M. Necker eût réfléchi davantage, il n'auroit point diviſé la Ferme-générale en trois ; il auroit ſenti qu'il falloit payer par-là trois Etats-majors ; il n'auroit point ſéparé la partie des Contrôles, de celle des conſommations. Il auroit vu que les Contrôles étant l'objet de Finance le plus ſuſceptible d'extenſion

& d'interprétation, le Régiſſeur, n'ayant plus à ménager le conſommateur, n'avoit d'autre but que de tirer le dernier écu du redevable; il auroit permis l'exportation des grains: auſſi ne ſuis-je point aſſez enthouſiaſte de ſon mérite pour n'être pas perſuadé qu'il a fait de grandes fautes dans ſon adminiſtration; mais qu'il s'eſt bien rectifié, quand, livré à lui-même, ne voyant plus dans ſes anti-chambres de flatteurs ni de fripons pour le tromper, ni de courtiſans pour le dévorer, ſeul avec ſes lumieres & ſon amour pour la gloire, il s'eſt occupé de ſon admirable Livre, qui, à l'exception du ſeul chapitre du crédit, eſt un chef-d'œuvre, & devroit être le Catéchiſme de tous ceux qui ſont deſtinés à l'adminiſtration! Eh bien! cet excellent Miniſtre a été ſacrifié à l'intrigue & à la cabale; & M. de Calonne étoit encore à la tête, ſe flattant de lui ſuccéder, & promettant ſans ceſſe à tous ſes protecteurs & amis de Cour, de partager le Tréſor royal, dès qu'il ſeroit à ſa diſpoſition. M. de Marepas le connoiſſoit bien, & quoiqu'il fît la partie de Madame de Maurepas, ce Miniſtre ne ceſſoit d'en parler comme d'un brigand. Quand il vit M. de Fleury arrivé au miniſtere, il ſentit parfaitement que, tant que

M. de Maurepas exiſteroit, il n'arriveroit jamais à ſon but; il ſe retira pour-lors dans ſon intendance. Mais M. de Maurepas mort, il vint tout de ſuite à Paris former de nouvelles intrigues pour débuſquer M. de Fleury, & ſoulever toute la Cour, ſur-tout contre le Comité des Finances qu'il avoit créé.

Je reviens actuellement au Compte de M. Necker. Vous devez, Monſieur, je crois, être convaincu de ſa réalité, & ſur-tout, que la recette, au mois de Janvier 1781, excédoit la dépenſe de dix millions.

Le Min. Vous ſavez cependant, Monſieur, qu'il s'eſt élevé dans le temps quelques nuages ſur la vérité de ce compte. J'ai entendu dire, par exemple, que M. Necker avoit porté en recette le domaine d'Occident pour cette année, & cette recette étoit nulle à cauſe de la guerre; ainſi que le don du Clergé, qui avoit été mangé l'année précédente. Cela feroit cependant ſept à huit millions d'erreur.

Le Cons. En ſuppoſant qu'il y ait erreur pour ces deux articles, elle eſt bien compenſée par l'article des bénéfices des Gens de Finance, que M. Necker ne portoit qu'à 1,200,000 livres, tandis que, chaque année, le Roi retiroit plus de ſept

millions ; & il ne portoit pour 1781 , la Loterie qu'à ſept millions ; & le produit de la Loterie de la même année, a été à huit millions 500 mille liv.

Le Min. Cela me paroît ſans replique.

Le Cons. Sur-tout d'après le témoignage de M. de Fleury & M. d'Ormeſſon, qui affirment la vérité du Compte ; ainſi que Mrs. du Freſne, Gojard, & leur témoignage a certainement plus de valeur que celui d'un homme dont la vie entiere eſt un tiſſu de menſonges. A l'en croire, le *déficit* remonte juſqu'à Pharamond, ſans jamais avoir été couvert.

Le Min. Il n'y a pas d'exemple d'une pareille impudence.

Le Cons. Vous voilà donc bien perſuadé que M. Necker, de 1775 à 1781, a augmenté la recette de ſoixante millions, & que la recette ordinaire, à cette époque, excédoit la dépenſe ordinaire de dix millions.

Le Min. Très-certainement.

Le Cons. Je paſſe actuellement au miniſtere de M. de Fleury. Vous ſavez, & on ne peut le nier, qu'il a établi deux ſous pour livre ſur les conſommations & le 3.e Vingtieme, qui ont rendu, chaque année, 51 à 52 millions. Ainſi la re-

cette ordinaire s'eſt trouvée monter à plus de ſoixante millions. Par les intrigues de Calonne, qui cornoit ſans ceſſe aux oreilles des Gens de Cour, qu'ils ne pourroient jamais ſucer le Tréſor royal, tant que le Comité des Finances ſubſiſteroit, l'auteur a été renvoyé. Arrive M. d'Ormeſſon, dont le choix a été fait par le Roi ſeul. Le miniſtere de ce vertueux Magiſtrat a été trop court, graces à l'intrigue de Calonne & de ſon oncle Bourgade, qui pour lors étoit chargé du Tréſor royal. Perſonne n'ignore que c'eſt Bourgade qui a fomenté tout le train de la Caiſſe d'Eſcompte. Il eſt bien vrai que M. de Vergennes étoit piqué de ce que M. d'Ormeſſon refuſoit de ſigner l'échange du Comte de Laleye, dans lequel le Roi a été volé comme dans un bois; &, à ce ſujet, permettez-moi une petite diſgreſſion pour vous faire connoître l'honnêteté du célebre M. de Vergennes. Ce Miniſtre, comme Préſident du Conſeil des Finances, avoit demandé à la Ferme générale ſon conſentement pour diſtraire la partie des Traites du Bail, ſous prétexte qu'il ne pouvoit, ſans cela, faire la paix avec les Américains. La Ferme y avoit conſenti. Ce Miniſtre, dans la vue de culbuter M. d'Ormeſſon, lui cacha ce conſentement, & l'engagea

à caſſer le Bail, pour ſoulever la Finance & les Gens à argent contre lui. Dès que le Bail fut caſſé, Mrs. d'Harvelay & le Noir, les affidés de Calonne, ne ceſſoient d'écrire que tout étoit perdu à Paris, que la banqueroute étoit certaine le 10 Nevembre. Toutes ces lettres étoient combinées pour tromper le Roi. Hélas! leur machination ne réuſſit que trop; & la vertu fut encore éloignée de la Cour.

Le Min. Je ſais tous ces faits dans les plus grands détails; & ce que vous dites, eſt de la plus exacte vérité. Mais le Roi ne ſera plus trompé. Le miniſtere actuel eſt trop bien compoſé. Si je m'appercevois du moindre changement dans ſa loyauté, je n'y ſerois pas le lendemain.

Le Cons. Avant de paſſer au miniſtere abominable, qui, en trois ans & quatre mois, a réduit la France aux derniers abois, il faut que je vous faſſe un tableau ſuccinct de la ſituation des finances au premier Octobre 1783.

Je vous ai dit plus haut, que la recette ordinaire depuis le 1.er Janvier 1781, excédoit la dépenſe ordinaire de ſoixante millions, à raiſon des nouveaux impôts de M. de Fleury. Le miniſtere de M. d'Ormeſſon a été trop court

pour lui permettre d'augmenter la recette du Trésor royal ; mais il en a été si fidele gardien, qu'il n'en a pas été dissipé un écu.

Il faut actuellement soustraire de cette recette de soixante millions, les intérêts des emprunts faits depuis le Compte rendu jusqu'au 1 Novembre 1783.

	PRINCIPAL.	INTÉRÊTS.
M. Necker. Viager de Février & Mars 1781.	90 mil.	9,500,000 l.
M. de Fleury. Emprunt de la Ville, de.	20	1,000,000
1781. Emprunt de Hollande. .	9	450,000
1782. Viager. . . . . (Bouffi depuis de 85 millions) par M. de Calonne.	100	10,000,000
Perpétuel. 200 millions, dont il n'y a eu que 70 millions remplis.	70	3,500,000
1783. Loterie d'Avril.	24	1,200,000
M. d'Ormesson. Loterie d'Octobre.	24	1,200,000
TOTAL.	337	26,850,000 l.

Ces intérêts montent au plus à 27 millions, qu'il faut déduire de la recette ordinaire. Il en résulte clairement, qu'à l'arrivée de M. de Calonne, la recette ordinaire surpassoit la dépense ordinaire de 33 millions, & ce, sans compter les charges éteintes depuis le 1.er Janvier 1781, soit en rentes viageres, rescriptions, billets des fermes & actions

actions des Indes remboursées, & qui, à cette époque, montoient à plus de douze millions. J'y reviendrai tout-à-l'heure, parce que, pour marcher avec méthode, il faut commencer par vous faire le détail des objets dont il a augmenté la recette.

La Ferme-générale & les Régies. . . .	11 millions.
Les Tailles, les Capitations & les Vingtiemes.	7 millions.
Les Postes, les Messageries, les Loteries, Poissy, &c. . . . . , ...	4 millions.
TOTAL	22 millions.

Quant aux charges éteintes, voyez la page 76 de la réfutation du Discours de Calonne, par M. Necker. En voici le détail.

4. Distraction des remboursemens, portés au Compte rendu. . . . . 17,300,000 liv.

5. Distraction d'un article	17,300,000
d'intérêts sur les Loteries.	3,000,000
6. Extinctions viageres.	7,500,000
7. Intérêts des rescriptions remboursées	2,100,000
8. Idem, des billets des fermes remboursés . . . . , .	700,000
9. Idem, des actions des Indes remboursées	200,000
TOTAL	30,800,000 liv.

Or, Monsieur, je vous demande actuellement à quoi monte le *déficit*, vous qui avez lu les *Etats.*

Le Min. Mais environ de 140 millions.

Le Con. En êtes-vous bien sûr ?

Le Min. A-peu-près.

Le Cons. Eh bien, Monſieur, calculons enſemble. M. de Calonne avoit d'abord mangé le fonds de 33 millions de rente, qu'il avoit trouvé d'excédent. Il a enſuite mangé ſes augmentations de recette, montant à 22 millions, plus il a mangé l'extinction des charges, montant à 30 millions ; cela fait bien 85 millions de rente. Outre cela, vous dites qu'il y a un annuel de 140 millions. Eh bien, Monſieur, ai-je exagéré, quand je vous ai dit que M. de Calonne aura mangé le fonds de plus de trois milliarts, ſi ce *déficit* eſt réel.

Le Min. Cela eſt vrai, mais c'eſt inconcevable, car ſes emprunts ne montent qu'à 950 millions ou un milliart au plus.

Le Cons. Entendez vous donc avec vous-même ? Il y a, dites-vous, un *déficit* de 140 millions : je vous prouve & vous en convenez, qu'il a mangé le fonds de 85 millions de rente, à laquelle ſomme monte l'augmention des revenus de l'Etat, depuis le 1.er Janvier 1781. J'ai donc raiſon d'affirner qu'il a mangé plus de trois milliarts, ou le *déficit* n'eſt pas de 148 millions ; alors pourquoi demande-t-on un impôt pour couvrir ce prétendu *déficit*, & pour-

quoi refuse-t-on la communication des états de recette & dépense?

Le Min. Ma foi, je n'en sais rien, tout cela a l'air d'une fable. Je prierai le Duc de Nivernois de me l'expliquer. Quant aux emprunts de Calonne, il ne faut pas croire qu'il les ait tous mangés, la guerre en a absorbé une partie.

Le Cons. La guerre! vous vous moquez. M. de Calonne est arrivé le 2 Novembre 1783, la paix étoit faite en 1781; & si elle n'a été publiée qu'en Novembre 1783, c'est qu'on a voulu gagner une année de 3e Vingtieme. C'est M. Necker qui a supporté le poids de la guerre, & voilà pourquoi il a emprunté 530 millions; M. de Fleury a emprunté 233 millions, & M. d'Ormesson 24 millions pour payer le restant de cette guerre. Il se peut faire, quand M. de Calonne est venu au Ministere, qu'il pût être dû encore quelque chose: supposons 150 millions. Qu'a-t-il fait des 800 autres? Si M. de Calonne eût dépensé 950 millions à la guerre, en y joignant les emprunts de MM. Necker, Fleury & d'Ormesson, elle auroit coûté 1737 millions. Dieu préserve la France d'un seconde guerre, quand même elle seroit encore plus honorable que la premiere!

Le Min. Cela est réellement inconcevable, & je commence à croire que vous avez raison.

Le Cons. Vous ſentez bien, Monſieur, qu'il falloit à Calonne un pretexte pour ſes emprunts : ſon premier eſt de 100 millions, il n'y en a pas eu 20 d'employés aux dettes de l'Etat, le reſte a été la proie de tous ces vampires de Cour, ils étoient autour de lui comme des loups affamés & enragés, qui demandoient le prix de leurs ſervices. Cet emprunt ne ſuffiſoit pas à leur dent creuſe : ſi Calonne avoit ceſſé de leur donner, ils auroient commencé à aboyer contre lui, & à le déchirer comme les autres. Auſſi à cet emprunt en ſuccéda-t-il tout de ſuite un autre de 150 millions. Mais ce dernier n'aſſouviſſoit pas leur voracité, il en paroiſſoit tous les mois ſous toutes les couleurs, ſous toutes les formes poſſibles. D'ailleurs, ce n'eſt pas encore tant les profuſions, & les déprédations qui ruinoient le Tréſor-royal, que les fauſſes combinaiſons. Ce drôle-là, pour faire accroire au Roi que le crédit alloit bien, arroſoit journellement la bourſe, & ce petit manége ſeul du jeu des effets royaux, a coûté 35 millions, ſans compter les arroſemens qu'il a fallu faire aux agioteurs, tels que l'Abbé d'Eſpagnac, Senef, Vaymeranges & autres pareils bandits. Aucun marché, aucune entrepriſe de finance, n'a été ſans donnée de pots de vins énormes, aucune place n'a été donnée ſans des penſions, ſans des croupes.

Il en réfulte que tous les fourniffeurs étoient obligés de vendre au Roi plus cher que dans les autres temps, & c'eft-là en partie la caufe de l'augmentation des dépenfes de la guerre, & des autres départemens. Le Tréfor-royal étoit la proie de tous les fripons de Paris.

Le Min. Vous me faites trembler.

Le Cons. Il a augmenté les charges du Confeil de plus de 900,000 l. pour s'attacher les Maîtres des Requêtes. Auffi difoient-ils, tous que c'étoit le plus grand Miniftre des finances qui ait jamais exifté; & les Commis des Bureaux faifoient écho, parcequ'ils avoient de bonnes ordonnances de comptant: c'étoit à qui voleroit & pilleroit le plus; mais ce qui a le plus coûté au Roi, ce font fes fauffes combinaifons & fes inepties qui font incalculables. Il me faudroit un volume pour vous les décrire. Par exemple, il fait la refonte des louis, & à raifon de cette affaire, je connois une perfonne qui a eu 12 cents mille livres pour boire. M. de Calonne rogne un feizième fur chaque louis, & dit au Roi: Nous ferons accroire à vos peuples que vos louis ont la même valeur, nous les donnerons toujours pour 24 livres, nous les rognerons d'un feizieme, nous gagnerons 35 millions, ne trouvez-vous pas mon idée bien fublime, bien loyale fur-tout, & digne d'un auffi grand Roi que vous? Les

courtiſans diſoient : Amen ; & félicitoient Sa Majeſté, d'avoir trouvé un pareil tréſor dans un Miniſtre qui avoit des formes auſſi agréables & auſſi raviſſantes. Pour raviſſantes, cela eſt bien vrai : hélas, le pauvre peuple a été obligé de recevoir les louis comme on le lui donnoit. Mais qu'en eſt-il réſulté ? C'eſt que, comme le Roi eſt le plus grand conſommateur de ſon Royaume, cette friponnerie & tombée ſur le compte de Sa Majeſté ; parce que tous les fourniſſeurs quelconques en tout genre, ont augmenté d'autant leurs marchandiſes, qu'aujourd'hui ce renchériſſement eſt annuel : & ſi l'on vouloit ſe donner la peine de faire un relevé bien exact de toutes les dépenſes, ſoit à la guerre, ſoit à la marine, ſoit dans les autres départemens, on y conſtateroit qu'elles ont, depuis cette belle opération, augmenté de plus de 18 millions, & c'eſt ce qui eſt une des cauſes principales du *déficit*. Auſſi de la refonte des louis, je ne vois guere que celui qui a reçu les 1200 mille livres de pot de vin qui y ait gagné.

Le Min. Votre réflexion, Monſieur, eſt, on ne peut pas plus judicieuſe ; mais qui vous a donc ſi bien inſtruit ?

Le Cons. Le bon ſens & les Chapitres 5 & 6 du Livre de M. Necker.

Le Min. Je ne me laſſe pas de vous écouter.

LE CONS. Si je ne craignois de vous ennuyer, je vous diſſéquerois toutes les opérations de Calonne; il n'y en a pas une ſeule qui ne porte avec elle l'empreinte de la démence & de la friponnerie. Je me contenterai ſeulement de vous parler de ſon emprunt de la ville, de 30 millions, qui nous a été adreſſé au Palais le 5 Septembre dernier; en nous menaçant, comme des écoliers, de nous faire perdre nos vacances, ſi nous ne l'enrégiſtrions pas.

Le Roi dit à la ville : Prêtez-moi 30 millions à conſtitution; vous ne m'en donnerez que 27 l'année prochaine, je vous rendrai ſept millions 500 mille livres; mon engagement vis-à-vis de vous ſera toujours de 30 millions, & je vous ferai 1200 mille livres de rente. Si mon fils, Monſieur, faiſoit de pareilles affaires de finances, je le ferois enfermer à Saint-Lazare.

LE MIN. Cette opération, Monſieur, eſt mauvaiſe, je ne veux pas en prendre le parti; mais cependant comme c'eſt à titre de conſtitution; on pourroit dire à cela que le Roi a fait quelques ſacrifices, pour n'être jamais obligé au rembourſement de cette ſomme. Il eſt bien vrai que faiſant 1200 mille livres d'intérêt, & n'ayant touché que 19 millions 500 mille livres, cet intérêt eſt un peu cher.

Le Cons. Mais vous ignorez donc que trois mois après, M. de Calonne, par un Arrêt du Conseil, a fait changer cette constitution en une obligation à terme ?

Le Min. Mais c'est trop fou.

Le Cons. Pas si fou, il y a eu un bon pour boire de donné à quelqu'un, & j'ai lieu de croire que ce cher homme en a eu sa bonne part. Cet argent-là reviendra au Roi à plus de 30 pour cent.

Le Min. Si cela est vrai, Monsieur, comme je n'en doute pas, vous n'êtes pas vous autres Parlemens sans quelques reproches à vous faire, vous auriez dû, au lieu de prendre vos vacances, employer ce temps à éclairer la religion du Roi.

Le Cons. Eclairer la religion du Roi! parbleu, nous aurions été bien reçus. Vous ignorez donc ce qui nous est arrivé dans toutes les occasions, & comme on nous traitoit. Dans l'affaire des Quinze-Vingts, le Roi nous répondoit de nous taire, & que nous avions le don de l'ennuyer. Dans l'affaire de la refonte des louis, le Roi nous répondoit que cela ne nous regardoit pas. Je veux, disoit-il, que l'on sache que je suis très-content de mon Contrôleur-général; & on ôte en même temps à mon confrere d'Amecourt, la place de

Rapporteur de la Cour, on exile un Conseiller d'Etat, qui avoit eu précédemment le département des Monnoies, parce qu'il remet au Président du Conseil des Finances, à lui seul, un mémoire qu'il avoit fait sur cette partie de cette administration qui lui avoit été confiée.

On diffame, & on fait diffamer par les espions de la Police, dans les Cafés & dans les Clubs notre premier Président; & cela pour le forcer de quitter, à l'effet d'y substituer un homme plus affidé à Calonne. Pendant ce temps-là on nous envoyoit des Edits au Parlement remplis d'absurdités, de mensonges, & qui auroient déshonoré le Roi dans l'esprit de ses Peuples, si on avoit pu croire un instant que Sa Majesté pouvoit y avoir la moindre part. Nous savions qu'il étoit journellement trompé, & que les avenues du trône étoient totalement fermées à tout ce qu'il avoit d'honnète à la Cour, à la ville & dans l'administration. Je ne veux vous donner que l'extrait de deux ou trois Edits.

Par l'Arrêt du Conseil du 4 Mars 1784, il est dit que Sa Majesté « veut maintenir les dispositions ordonnées pour ses finances, *en sacrifiant* » *toute dépense d'agrément*, en différant *toutes* » *celles qui peuvent se remettre*, en suspendant » des constructions sur les fonds de ses bâti- » mens. . . . .

Et pendant ce temps-là, le Roi acquéroit l'Ilé-Adam, Rambouillet, faisoit de grandes dépenses dans cet endroit. On renversoit les maisons des ponts, on choisissoit, comme vous voyez, un moment très-importun; mais il falloit capter M. d'Angivilliers qui avoit l'oreille du Roi, & par conséquent devoit être un des soutiens de Calonne.

L'Edit d'Août 1784, portant établissement d'une Caisse d'amortissement, n'est-il pas le comble du délire & de l'impudence? établir une Caisse d'amortissement dans le temps qu'il y a un *déficit* si considérable dans les finances! il faut être plus que fou pour croire qu'une Nation aussi éclairée donnera dans un pareil piége.

Mais l'Edit de Décembre 1785, est encore plus plaisant. En voici les termes mots pour mots: « Tous nos engagemens ont été acquittés ... » tels sont les fruits, *telles doivent être les bases » que nous avons adoptées*. L'entier acquit doit » être consommé dans le courant de l'année » 1786, & nous avons la satisfaction d'être » assurés, qu'avec le secours du nouvel emprunt, » nous pourrons effectuer *cet appurement total*, » *sans lequel l'ordre* que nous travaillons à mettre » dans nos finances, seroit impossible ».

Et c'est dans cette année 1786, que M. de

Calonne aſſemble les Notables, pour leur dire que l'impôt de la Gabelle eſt un impôt déſaſtreux, qu'il faut ſupprimer les droits de traite de l'intérieur, les Aides. D'après ce beau préambule, & l'Edit de 1785, que diable pouvoit s'attendre à la concluſion, & qui pourroit ajouter foi à un *déficit* qui eſt tantôt de 80 millions, tantôt de 100 millions, un autre jour de 114, & aujourd'hui de 140?

Le Min. Avec vivacité :

Vous avez raiſon, cent fois raiſon; c'eſt un homme à pendre, ſur-tout depuis ſon évaſion en Angleterre; il eſt criminel de haute trahiſon au premier chef, pour avoir quitté le lieu où le Roi l'avoit envoyé, & ſur-tout d'après le refus que Sa Majeſté lui avoit fait d'aller en Flandre, ou aux eaux. Mais ceci ne remédie pas au mal, allons au fait; en un mot, pourquoi ces Etats-Généraux?

Le Cons. Pourquoi? c'eſt que nous n'avons point le droit d'accorder un impôt; c'eſt un droit que nous avons uſurpé ſur la Nation, en interprétant & en donnant trop d'extenſion au prétendu pouvoir des Etats de Blois de 1588; que depuis 1725, le Roi tire de ſes peuples plus de 280 millions annuels, dont plus de 200 au moyen de nos enregiſtremens; qu'il faut un terme à tout; & qu'à la fin nous courons riſque d'être

aſſommés par la nation, ou d'en devenir les bourreaux. Mais, d'ailleurs, le Miniſtere nous dit ſans ceſſe que nous ne devons point nous mêler des affaires d'adminiſtration, que nous ne ſommes qu'une Cour de Juſtice; & enfin comment pouvons-nous juger de la néceſſité d'un impôt, quand on nous refuſe la communication des états, & qu'on nous dit que notre demande eſt anti-monarchique & anti-conſtitutionnelle? mais il eſt bien plus anti-conſtitutionnel à nous, d'accorder un impôt, & au Roi de le lever ſans le conſentement de ſes peuples; & il ſeroit encore bien plus anti-conſtitutionnel à lui, s'il prétendoit en faire la levée à main armée, par des troupes payées par la nation.

LE MIN. Eh bien, Monſieur, vous deviendrez des Conſeillers au Châtelet, cela ne laiſſera pas que d'être fort honorable à Meſſieurs vos Préſidens.

LE CONS. Je ne ſais pas ſi l'honneur de Meſſieurs les Préſidens en ſouffrira, tout ce que je ſais, c'eſt que nous ne pouvions jamais faire un arrêté plus honnête pour la nation, & en même temps plus légal que celui du 16 de ce mois.

LE MIN. Puiſque vous le voulez, cela finira par un lit de juſtice.

LE CONS. Un lit de juſtice; le Roi n'en ſera

pas plus avancé. Ignorez-vous, Monſieur, qu'il y a des loix que le Roi eſt dans l'heureuſe impuiſſance de changer? Croyez-vous qu'un lit de juſtice ſuffiſe pour renverſer la ſucceſſion de la Couronne, changer la religion des peuples, & envahir leurs propriétés?

Le Min. Vous rendrez donc un arrêté de défenſe?

Le Con. Je ne ſais pas ce que le Parlement fera, mais ce ne ſera jamais ma penſée. En effet, outre qu'il ſeroit du dernier ridicule qu'une Cour qui intitule ſes Arrêts, *Louis, par la grace de Dieu*, & défendit *à Louis par la grace de Dieu*, &c. de faire exécuter ſes volontés; une pareille démarche pourroit s'appeller élever *autorité contre autorité, & Rome contre Rome*; ce ſeroit déployer l'étendard, de la déſobéiſſance trop ordinairement ſuivie de la rébellion. Mais mon avis ſera de faire des proteſtations, & d'arrêter, qu'attendu que jamais aucun Roi de France, ni d'aucun autre pays, deſpote ou non, n'a le droit de lever un denier ſans le conſentement de ſes peuples; qu'attendu que la Cour n'a pas le droit de le vérifier; qu'attendu qu'elle veut concilier le reſpect pour le Souverain, avec ce qu'elle doit à la juſtice & à la nation, elle proteſte contre la tranſcription

illégale dudit Edit ſur ſes regiſtres, comme nul de fait & de droit, déclarant qu'elle ne concourra nullement à ſon exécution : & ledit Arrêt ordonnera en même-temps à tous les Officiers dans l'étendue du reſſort de tenir la même conduite : payera pour lors qui voudra. Si le traitant étoit forcé de recourir à la Juſtice, la Cour qui ſe trouveroit liée par ſon arrêté, le débouteroit de ſa demande & le condamneroit aux frais. Voilà, Monſieur, l'avis que j'ouvrirai après le lit de juſtice. Je n'ai pas, moi particulier, le droit d'oppoſer une réſiſtance active au Souverain, s'il lui plaît d'ôter la vie, l'honneur ou les biens à un de ſes ſujets quelconques contre les formes preſcrites par les loix; mais tout citoyen à une injuſtice manifeſte; & tout bon Magiſtrat doit au Roi, par-deſſus le ſimple citoyen, de préſenter à ſes yeux la vérité juſqu'à ce qu'il l'ait reconnue, & de réclamer éternellement contre l'abus de ſon pouvoir, abus auſſi funeſte au véritable intérêt du Prince, qu'à ſa Nation même, dont ſes Miniſtres voudroient le faire devenir le tyran. Par ce moyen, au lieu de m'attirer le mépris des nobles, la haine des peuples, au lieu de m'expoſer à la diſgrace de mon Souverain, je concilierai l'honneur de ma Compagnie avec mon devoir. Je reſterai Membre de la Cour des Pairs, de la premiere Cour de Juſtice

du Royaume, dépoſitaire des anciennes loix & des anciens uſages; chargé par l'eſprit de ſon inſtitution & par une foule d'Ordonnances, d'ouvrir les yeux du Roi ſur l'utilité ou les inconvéniens du pouvoir légiſlatif & de ſes effets, qui réſide en lui concurremment avec les Etats-Généraux du Royaume; chargée d'enregiſtrer les Traités de paix & d'alliance, & de la garantie des emprunts du Souverain avec les autres Nations; conſervatrice de la foi & de la confiance publique; chargée d'enregiſtrer les appanages des Princes, de vérifier les Duchés-Pairies; Juge de la Nobleſſe, des grands Officiers de la Couronne & des Peuples de ſon immenſe reſſort; conſervatrice du domaine; adminiſtratrice de la grande Police du Royaume : protectrice des bonnes mœurs; objet du reſpect des Miniſtres & de l'amour des Peuples; inamovibles dans l'univerſalité, comme dans la perſonnalité de ſes Membres. Content de ces hautes prérogatives, mon cœur n'en ambitionnera point d'autres

Le Min. Si c'eſt-là votre avis & l'arrêté du Parlement, gare la banqueroute.

Le Cons. Voilà vingt ans qu'on nous menace à chaque impôt & à chaque emprunt de la banqueroute. Au ſurplus, la Nation ne pourra reprocher à aucun de nos Membres, d'avoir participé en la

moindre choſe à la ſpoliation du Tréſor public. Mais plus vous craignez, Monſieur, la banqueroute, plus l'aſſemblée des Etats-Généraux eſt néceſſaire. Les Miniſtres d'aujourd'hui ſont trop honnêtes gens pour avoir rien à redouter d'une pareille Aſſemblée, & la Naton eſt trop généreuſe pour qu'elle n'offre pas au Roi, avec le plus grand plaiſir, les ſecours les plus efficaces. La Nation bénira ſon Monarque, & ſon Monarque régnera en pere ſur des Peuples floriſſans, libres & ſoumis. Le crédit de la France ſera immenſe & décuplera celui de l'Angleterre. Le Monarque des Français, d'un ſeul de ſes regards, fera trembler les ennemis de ſon Etat; l'Europe entiere ſera remplie de ſon nom, éblouie de l'éclat de Sa Majeſté. L'Univers deviendra le théâtre de ſa gloire & de ſa magnificence; les bouches de tous les hommes ſeront les trompettes, les Héraults de ſa félicité, & de celle dont il nous fera jouir, & ſon cœur le centre où ſe réuniront notre amour, nos reſpects & nos eſpérances.

Le Min. Je ſuis pénétré, Monſieur, de tout ce que vous me dites, & ſi j'ai quelque choſe à regretter de cette conférence avec vous; c'eſt qu'elle n'ait pas été générale avec les autres Miniſtres du Roi; mais je vous promets de vous en faire part.

FIN.